

*** COMPTE RENDU DE SEANCE ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 mars 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET.

ABSENTS :

Mireille ROUVIERE, Riad CHERIF, Pascal MARION-BOURGEAT, Patrick PUTTEVILS.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Véronique SCHMITT à Michèle PIBOULEU, Philippe NICOLINO à Daniel GOUX, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL, Philippe MEUNIER à Pierre FAVRE, Pascal MERLE à Gilles GASCON.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 février 2010.

= Sur proposition de Madame le Maire, l'ensemble des élus et de l'assistance observe une minute de silence à la mémoire des victimes de la tempête Xynthia qui s'est abattue sur l'ouest de la France le 28 février 2010 =

Délibération n° 10.040 : SOLIDARITE : Tempête Xynthia du 28 février - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € en faveur des familles sinistrées de l'ouest de la France suite à la tempête du 28 février ; DECIDE que cette aide sera versée au Secours Populaire Français (9/11 rue Froissart 75140 Paris Cedex 03) sur le compte spécial « Solidarité tempête » ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Communication n° 10.041 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de février 2010)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de février 2010.

Délibération n° 10.042 : RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire par « fonctions » des agents de catégorie C - Modification de la délibération n° 03.189 du 11/12/2003

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le régime indemnitaire des agents, ADOPTE le nouveau dispositif basé sur une redéfinition des critères d'attribution de la part « fonctions » attribuée aux agents de catégorie C ne relevant pas de l'échelle 3 de rémunération ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2010.

Délibération n° 10.043 : RESSOURCES HUMAINES : Poste de directeur de la prévention et de la sécurité - Modification de la rémunération

A l'unanimité, le Conseil Municipal PORTE, à compter du 1^{er} avril 2010, l'indice brut de rémunération de l'emploi contractuel de directeur de la prévention et de la sécurité de 625 à 703, rémunération complétée par le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché en vigueur dans la collectivité, ainsi que par la prime de fin d'année versée selon les conditions générales d'attribution à l'ensemble du personnel ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2010, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 10.044 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE les règles de rémunération des agents en charge du recensement de la population au titre de l'année 2010 (attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, au coordonnateur en charge du recensement ; attribution d'une somme de 1.171,57 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain ; attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain) ; DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (à ce titre, les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2010.

Délibération n° 10.045 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif « emplois saisonniers » - Année 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2010 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2010.

Délibération n° 10.046 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Projet de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la Sté Trafictir à Genas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du périmètre d'étude du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Trafictir à Genas, et du contenu du projet d'arrêté préfectoral de prescription.

Délibération n° 10.047 : URBANISME : Liaison piétonne entre la rue Jules Verne et la rue Claude Bernard - Remise d'ouvrage avec emprise foncière à la Ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition à titre gratuit du cheminement piéton reliant la rue Jules Verne à la rue Claude Bernard, correspondant à la parcelle BH 404 d'une surface de 368 m² ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à environ 1.500 € seront imputées à l'article 2111.

Délibération n° 10.048 : LOGEMENT : Octroi d'une garantie financière à la S.A. SEMCODA pour l'opération « acquisition/amélioration » de douze logements 1 rue Paul Painlevé

A la majorité (par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal ACCORDE, selon les conditions exposées, la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. SEMCODA à hauteur de 15 % de 602.912 euros, soit 90.436 euros, au titre des quatre contrats de prêt (2 prêts PLUS et 2 prêts PLAI) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération « acquisition/amélioration » de douze logements au 1 rue Paul Painlevé ; DIT qu'au cas où la S.A. SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 10.049 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à la S.A. SEMCODA pour l'opération « acquisition/amélioration » 1 rue Paul Painlevé

A la majorité (par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 21.645,00 € à la S.A. SEMCODA pour l'opération « acquisition/amélioration » 1 rue Paul Painlevé, conformément aux règles de financement du logement social appliquées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (618,44 m² de surface utile x 35 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tous documents y afférents ; DIT que la dépense relative à cette subvention sera imputée à l'article 2042.

Délibération n° 10.050 : LOGEMENT : Validation des aides individuelles à l'accession sociale - Opération « Rhône Saône Habitat »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant divers logements au sein du programme réalisé par « Rhône Saône Habitat » au Carré Rostand, APPROUVE l'attribution des aides à l'accession sociale versées par la Ville pour six nouveaux logements selon le tableau présenté (montant total : 19.000 €) ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042 du budget en cours.

Délibération n° 10.051 : LOGEMENT : Cession d'un appartement sis 34 rue Maréchal Leclerc à un propriétaire du bâtiment A des Alpes

A la majorité (par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à Monsieur Mohamed El Majdoubi et son épouse d'un appartement situé 34 rue Maréchal Leclerc au prix de 125.000 €; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 10.000 € seront imputées à l'article 6226 ; DIT que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 10.052 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Colette pour son projet « création d'un potager » sur l'année 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 800 € au collège Colette pour son projet « création d'un potager » sur l'année 2010 ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

= Arrivée de Madame Rouvière et de Monsieur Marion-Bourgeat à 19 heures 35 =

Délibération n° 10.053 : SOLIDARITE : Implantation d'un Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité (SITEP) au sein du groupe scolaire Jules Ferry - Convention de partenariat avec l'ADSEA 69

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention avec l'ADSEA 69 relative à l'implantation d'un Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité (SITEP) au sein du groupe scolaire Jules Ferry ; DIT que la recette relative à la participation de l'ADSEA sera imputée à l'article 1328.

Délibération n° 10.054 : EDUCATION : Actualisation du périmètre scolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu de la création de nouvelles voies, APPROUVE tel que présenté le tableau actualisé portant répartition des élèves de Saint-Priest dans les seize groupes scolaires de la Ville en fonction de leur domiciliation.

Communication n° 10.055 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP et PSADER)

Le Conseil Municipal, concernant la protection des espaces naturels et agricoles périurbains, PREND ACTE de la communication relative au projet de mise en place de périmètres de protection (PENAP) et de programmes d'actions (PSADER) et à l'avis favorable de la Commune en ce qui concerne les périmètres proposés sur Saint-Priest et plus largement la mise en place de ces outils de protection et de gestion des secteurs agricoles périurbains.

Voeu n° 10.056 : MOTIONS ET VOEUX : Voeu en soutien à la campagne de libération de Salah Hamouri

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal ADOPTE le vœu suivant :

« En dépit d'un fort mouvement d'opinion et des interventions multiples auprès des autorités concernées, en France comme en Israël, le jeune franco-palestinien de 24 ans, Salah Hamouri, dont la famille est originaire d'une ville de notre région, Bourg-en-Bresse, est toujours en prison malgré son innocence.

A cet égard, une pétition disponible dans le hall de l'hôtel de ville durant plusieurs semaines a permis de récolter près de 200 signatures.

Au terme de 3 années de prison durant lesquelles son procès a vu l'annulation de plus de 20 audiences faute du moindre témoin se présentant à la barre du tribunal militaire chargé de le juger, il a été placé devant un choix impossible : « plaider coupable » ou se voir infliger une peine de prison supérieure à 7 ans.

Il lui est reproché d'avoir eu le malheur d'être passé, 3 mois avant son arrestation, devant le domicile de Yossef Ovadia, chef du parti Shas, connu pour ses positions extrêmes.

Ce fait banal, joint à l'accusation non fondée de son appartenance au Front Populaire de Libération de la Palestine, organisation marxiste laïque, ont conduit le tribunal militaire israélien installé en territoire occupé palestinien à considérer que Salah Hamouri avait « l'intention » d'attenter à la vie de cette personne.

Alors qu'aucune preuve concrète n'a pu être présentée, notre compatriote, bien qu'innocent, a été condamné à 7 ans de prison pour « délit d'intention ».

Malgré toutes les démarches effectuées et les assurances prodiguées, Salah Hamouri est toujours en prison. Le 13 mars 2010 a été la sinistre date de ses 5 ans d'emprisonnement. 5 ans de prison pour rien, sinon pour des raisons politiques uniquement.

Le Conseil municipal de Saint-Priest réuni aujourd'hui :

- *apporte tout son soutien à la famille de Salah Hamouri,*
- *demande au Président de la République Française d'intervenir fermement afin d'obtenir la libération de notre jeune compatriote,*
- *demande que les parents de Salah Hamouri, franco-palestinien, soient reçus à l'Elysée comme l'ont été toutes les familles dont l'une ou l'un des leurs étaient dans des situations difficiles à l'étranger. »*

La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.

**Le Maire,
Martine DAVID**